

ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES

DES STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES



littoral intérieur
montagne thermal
dom-tom



ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES
DES STATIONS CLASSÉES
& COMMUNES TOURISTIQUES

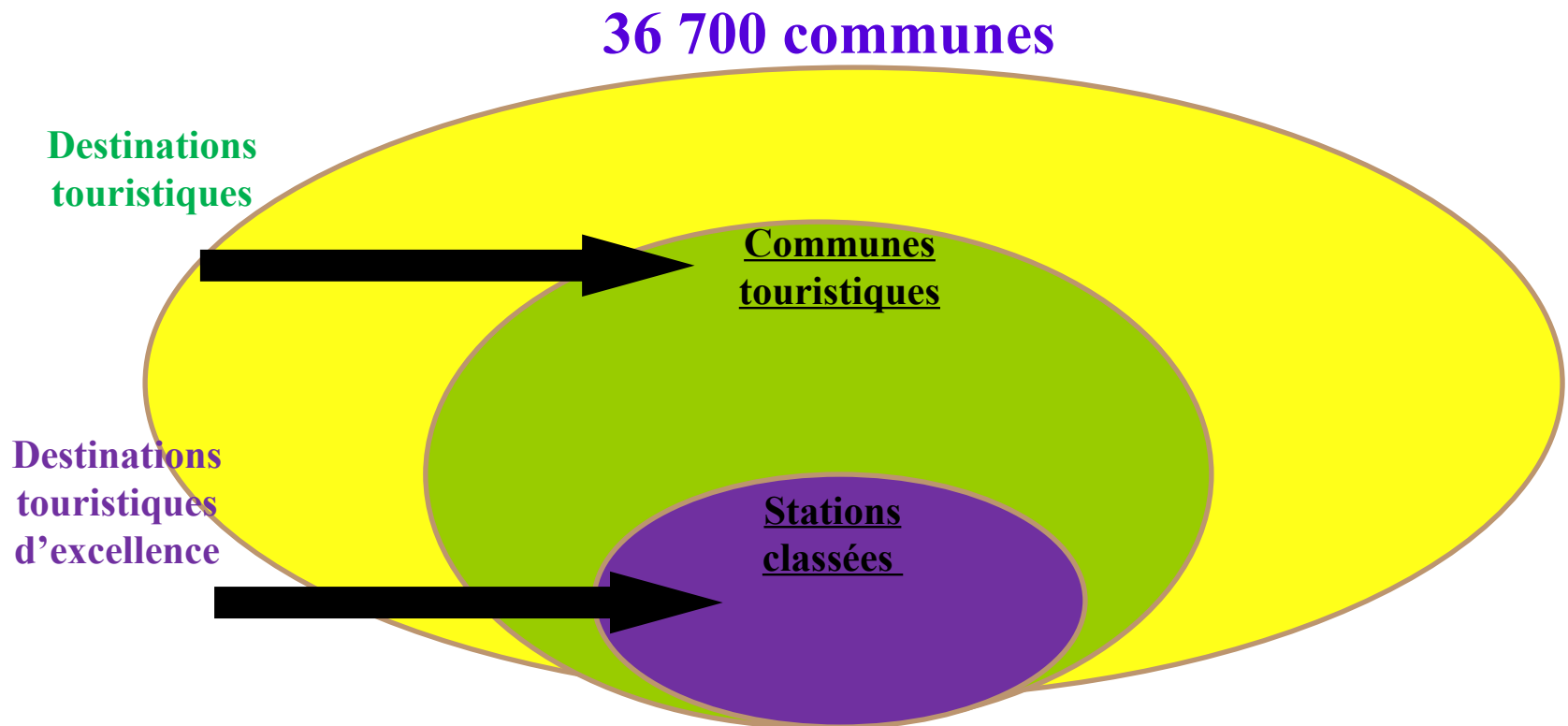
Communes touristiques et stations classées

La loi du 14 avril 2006 donne une assise juridique aux communes touristiques et réforme le classement des stations

Une organisation à 2 niveaux qualitatifs :

- Les **communes touristiques** : premier niveau
- Les **stations classées de tourisme** : niveau d'excellence

Les sous-ensembles touristiques





LA DENOMINATION EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Conditions pour bénéficier de la dénomination de « commune touristique »

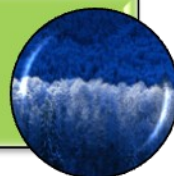
- Posséder un office de tourisme classé

Promotion



- organiser des animations dans domaines culturel, artistique, gastronomique et sportif

Animation



- offrir des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente

Hébergement



Calcul de la capacité d'hébergement

- 8 natures différentes d'hébergements
- Proportionnelles à la population résidente (pondérés par un coefficient)

- Chambres d'hôtels x 2
- Lits résidences de tourisme x 1
- Logements meublés x 4
- Emplacements en terrain de camping x 3
- Lits en village de vacances x 1
- Résidences secondaires x 5
- Chambres d'hôtes x 2
- Anneaux de plaisance x 4

Procédure

- Le maire adresse au préfet la délibération du conseil municipal à laquelle est annexé un dossier de demande
- Le préfet prend sa décision dans un délai de 2 mois par arrêté préfectoral pour 5 ans
- Silence vaut rejet (recours possible pour obtenir motifs)

EPCI et obtention de la dénomination « commune touristique »

Tout EPCI à fiscalité propre (communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes)

oté d'un office de tourisme classé

uquel a été transféré la compétence d'instituer la taxe
de séjour

Avantages de la dénomination ?

- Intégrer un statut juridique commun aux destinations touristiques
- Un statut identifié pour singulariser les communes touristiques et s'offrir aux réformes à venir
- Seules les communes dénommées touristiques pourront demander leur classement

A thick, dark green horizontal bar with rounded ends, positioned above the title.

Le classement en « station classée »

Qui peut solliciter le classement ?

- **Toute commune touristique**
- **L'établissement public de coopération intercommunale seulement pour les stations de ski (possibilité restrictive)**
 - Aux mêmes conditions que précédemment : présence d'un office de tourisme intercommunal classé et compétence d'instituer la taxe de séjour intercommunale

Conditions du classement (1)

- **Accessibilité et transport =**

- * accès et circulation facilités dans la commune pour tous publics par l'amélioration des infrastructures et de l'offre de transports
- * service de transport à partir d'une gare ou d'un aéroport
- * signalisation appropriée de l'office de tourisme et des lieux intéressants

- **Hébergements =** offrir des hébergements variés en natures et catégories

Au moins **70% d'unités classées** toutes catégories confondues

Offre hôtelière labélisée ou de marque représentant **au moins 40% du nombre de chambres d'hôtel**

Offrir des commerces de proximité

Conditions du classement (2)

- Animations =

Offrir des animations culturelles

Faciliter les activités physiques et sportif

Présence d'un Office de Tourisme classé 2*

- Patrimoine =

Mettre en valeur savoir-faire professionnels traditionnels ou historiques ou gastronomique ou régionaux

Valorisation du patrimoine nature

- Urbanisme et hygiène = documents d'urbanisme adoptés
(avec hygiène publique, assainissement, traitement des déchets...)

Procédure

▪ Une procédure simplifiée

- Délibération du conseil municipal adoptant le dossier que le maire adresse au préfet
- Le préfet instruit en 6 mois au plus, aucune consultation préalable obligatoire
- Transmission dossier et avis éventuellement recueillis au ministre chargé du tourisme qui dispose de 6 mois pour proposer une décision : décret de classement de 12 ans ou décision de rejet notifiée au maire par préfet
- Silence vaut rejet

Quelles sont les mesures transitoires prévues ?

Caducité en 3 vagues successives des classements actuels :

- ✚ **1^{er} janvier 2010** lorsque classée avant le 1^{er} janvier 1924 (167 stations) (report dans projet de loi au **1^{er} avril 2012**)
- ✚ **1^{er} janvier 2014** lorsque classée avant le 1^{er} janvier 1969 (161 stations)
- ✚ **1^{er} janvier 2018** lorsque classée à compter du 1^{er} janvier 1969 (198 stations)

Quels sont les avantages du classement ?

- Surclassement démographique
- Majoration des indemnités du maire et des adjoints
- Perception directe de la taxe additionnelle aux droits de mutation lorsque moins de 5000 habitants

Stations classées et casinos (1)

En France, on dénombre 199 casinos et 22.245 machines à sous

Jusqu'à la promulgation de la
loi du 14 avril 2006

Les stations classées balnéaires, climatiques, hydrominérales ou de plus de 500 000 habitants pouvaient demander l'implantation d'un casino sur leur territoire

Stations classées et casinos (2)

Dorénavant:

Les stations classées dotées d'un casino le conservent

Les stations balnéaires, climatiques, hydrominérales classées avant la date d'entrée en vigueur de la réforme sont éligibles au casino ainsi que les stations de plus de 500 000 habitants et de soutien culturel ainsi que celles de 15 000 habitants situées en Guyane

Les dossiers en cours de demande de classement balnéaire, climatique ou hydrominéral sollicité entre le 14 avril 1996 et le 14 avril 2006 sont éligibles au casino si le classement de tourisme est obtenu dans les 5 ans qui suivent l'entrée en vigueur de la réforme.

Portrait rapide des stations classées

525 STATIONS CLASSEES DE 1912 A 2008 :

- 89 CLASSEMENTS HYDROMINERAUX (1912 – 1992)
 - 141 CLASSEMENTS CLIMATIQUES (1912 – 1995)
 - 236 CLASSEMENTS DE TOURISME (1920 - 2008)
 - 3 CLASSEMENTS « UVAL» (1936 -1939)
 - 87 CLASSEMENTS BALEAIRES (1950 – 2008)
 - 62 CLASSEMENTS SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME (1959 - 1992)
- + **12 nouveaux classements de 2009** (8 stations classées en tourisme, 2 en balnéaire et 2 en balnéaire et tourisme)